



SAINT  
ISMIER



# Les chenilles PROCESSIONNAIRES

## Le cycle de vie

En hiver, les chenilles quittent le nid (qu'elles ont tissé) « en procession ». Elles trouvent refuge au sol et se transforment en papillons en été. Ces derniers vont pondre leurs œufs sur les branches de pin, de sapin ou de cèdre.



## Les dégâts

→ Les chenilles grignotent les aiguilles de l'arbre, ce qui l'affaiblit.

→ Les poils des chenilles sont urticants : risque majeur pour les humains et les animaux domestiques.



## Comment lutter ?

→ Détruire les cocons et les brûler (moyen le plus efficace).

→ Installer des nichoirs. La mésange et la chauve-souris sont des prédateurs.

→ Pulvériser du Bacille de Thuringe sur l'arbre (insecticide écologique).

→ Installer un piège à chenilles le long du tronc.

→ Piéger les papillons mâles avec un piège à phéromones.

→ Contacter une entreprise de destruction des nids (voir Internet).



## Quelle est la réglementation ?

→ Le décret du 26.08.1987 indique que l'échenillage des arbres et les traitements biologiques sont à la charge de l'occupant.

→ Un arrêté du maire du 13.02.2014 oblige locataires ou propriétaires à éradiquer les cocons sous peine d'être verbalisés.

→ La responsabilité civile est engagée en cas de blessures d'un humain par les poils urticants des chenilles.